

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 03 FEVRIER 2020

L'an deux-mille-vingt, le trois février, à seize heures,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit janvier deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Étaient présents (16) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était absent excusé (1) : Eric HERVOUET

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

DELTDMB_20_001 – Subvention à la SCI AUBRON SICARD - Cugand

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_001-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI AUBRON SICARD, représentée par Madame Magalie AUBRON, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de création d'un salon de coiffure sur la commune de Cugand.

Madame Magalie AUBRON bénéficiant d'une forte expérience dans le domaine de la coiffure a souhaité créer son propre salon.

La commune de Cugand, pour conforter son commerce de proximité, porte le projet de construction de trois cellules commerciales. Madame Magalie AUBRON a donc saisi cette opportunité pour acquérir une des cellules attenantes à l'institut de beauté.

Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur des travaux d'aménagement du local (électricité, menuiserie, peinture, mobilier, ...).

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018,

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Magalie AUBRON du 3 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Vendée Bocage du 19 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité d'Attribution du 28 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI AUBRON SICARD, représentée par Madame Magalie AUBRON, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 8 038 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_20_002 – Vente à l'entreprise GALIPAUD – ZA la Trévoise – Saint-André-Treize-Voies – Montréverd

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_002-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée E.P.C. GALIPAUD dont le siège social est situé à MONTREVERD (85260), 2 Les Bernardières, représentée par Monsieur Benjamin GALIPAUD, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 305 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 230p située à MONTREVERD (85260), commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, Le Petit Saint-André – ZA La Trévoise. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de construire un atelier d'une surface d'environ 300 m².

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 305 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 230p située à MONTREVERD (85260), commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, Le Petit Saint-André – ZA La Trévoise à la société dénommée E.P.C. GALIPAUD dont le siège social est situé à MONTREVERD (85260), 2 Les Bernardières, représentée par Monsieur Benjamin GALIPAUD, ou à

toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Vu l'avis des domaines n°2019-85197V/1859 en date du 31 juillet 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée E.P.C. GALIPAUD dont le siège social est situé à MONTREVERD (85260), 2 Les Bernardières, représentée par Monsieur Benjamin GALIPAUD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 305 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 230p située à MONTREVERD (85260), commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, Le Petit Saint-André – ZA La Trévoise,
- Cède cette parcelle au prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 2,00 € le m²
 - o Prix de vente HT 12,00 € le m²
 - o Marge HT 10,00 € le m²
 - o TVA sur marge 2,00 € le m²
 - o Marge TTC 12,00 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de 14,00 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_20_003 – Modification du règlement intérieur du Conservatoire intercommunal de musique

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_003-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un ajustement du règlement intérieur est nécessaire afin d'être plus précis sur les modalités d'inscription et notamment de démission du conservatoire intercommunal de musique

Cette modification permet de mieux répartir les points qui relèvent du règlement intérieur et ceux qui relèvent de l'arrêté annuel des tarifs. Les articles 1 et 3 dudit règlement précisent celles-ci.

Monsieur le Président donne lecture au bureau communautaire du règlement intérieur du conservatoire intercommunal de musique, et invite les membres à statuer sur sa validation.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le règlement intérieur du conservatoire intercommunal de musique joint à la présente délibération.

DELTDMB_20_004 – Aide à l'installation des professions de santé

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_004-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, par délibération n°1409-161 prise lors de la séance du conseil communautaire en date du 24 septembre 2014 a adopté le règlement de l'aide à l'installation des professions médicales déficitaires sur le territoire intercommunal.

Le projet de santé a identifié des déficits de professionnels par pôle de soins et a défini un objectif de praticiens par secteur. Sur le secteur de L'Herbergement – Saint-André-Treize-Voies, 2 médecins généralistes peuvent solliciter une subvention.

Selon le protocole, la Communauté de Communes prend en charge 50% TTC des dépenses liées à l'acquisition de matériels médicaux, informatiques et mobilier. Le plafond des dépenses subventionnables est de 15 000 € TTC par installation.

Monsieur le Président présente la demande d'aide du Docteur SCHMUTZ :

Nom et Prénom du Bénéficiaire	Montant des dépenses TTC liées à l'installation	Montant de la Subvention (50%)
Médecin généraliste – L'Herbergement		
SCHMUTZ	7 708.37 €	3 854 €

Vu la délibération n°1409-161 du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière en date du 24 septembre 2014 relative à la mise en place d'une aide à l'installation en faveur des professions médicales déficitaires ;

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue et met en paiement l'aide telle qu'elle vient d'être présentée ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération

DELTDMB_20_005 – Intervention des animateurs jeunesse en milieu scolaire

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_005-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du volet prévention jeunesse du Plan Jeunesse et Familles, une convention est nécessaire pour expérimenter des interventions du service jeunesse au sein des établissements scolaires du 2nd degré.

En effet, un des objectifs de l'axe « devenir adulte » du Plan Jeunesse et Familles, consiste à développer des approches plus proactives envers les jeunes, et d'aller vers eux, dans les lieux qu'ils fréquentent, notamment l'espace public, les réseaux sociaux, et en l'occurrence, les établissements scolaires.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités d'intervention, pour l'expérimentation avec le collège Jules Ferry situé à Montaigu-Vendée.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat « Animation jeunesse en milieu scolaire ».

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la convention de partenariat n°2019-003 « Animation jeunesse en milieu scolaire »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention autorisant l'intervention des animateurs jeunesse de Terres de Montaigu au sein du collège Jules Ferry à Montaigu-Vendée.

DELTDMB_20_006 – Mise à disposition partielle de service avec Trivalis : animations d'ateliers en milieu scolaire en 2020

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_006-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le syndicat départemental Trivalis propose la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour intervenir sur des missions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets dans les milieux scolaires.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la collectivité bénéficiaire, établi sur la base d'un coût unitaire journalier de 124 € TTC par agent.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget alloué sur 2020 pour ces interventions en milieu scolaire sur les communes composant la communauté de communes serait fixé à 4 000 €. Il précise que la convention établie par Trivalis pour 2020 est basée sur un nombre prévisionnel d'interventions, le montant facturé étant calculé en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition partielle de service.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu les dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition partielle de service,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite Trivalis pour la mise à disposition en 2020 d'ambassadeurs du tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire dans la limite du budget inscrit sur le budget primitif 2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

DELTDMB_20_007 – Partage d'informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts, entre Trivalis et ses collectivités adhérentes

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_007-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour répondre à une demande des élus de la commission technique de Trivalis un « Observatoire des déchets de Vendée » a été co-créé par Trivalis et l'association GéoVendée pour faire un état des lieux des déchèteries vendéennes et permettre de réaliser des statistiques.

Ces données techniques et financières (renseignées par les collectivités et Trivalis) sont actuellement accessibles via les présentations des indicateurs aux élus de Trivalis sans pour autant que les structures adhérentes puissent pleinement les utiliser pour leur projet.

Par ailleurs, Trivalis et ses adhérents renseignent leurs coûts du service public de gestion des déchets dans des matrices « Compta-coûts » gérées par l'ADEME. Les coûts annuels peuvent alors être comparés à des référentiels départementaux, régionaux, nationaux. Il est également possible d'identifier des évolutions de performances (tonnages et coûts) dans le temps.

Ces matrices étant saisies individuellement par chaque adhérent, Trivalis n'a pas l'accès à ces dernières et ne peut pas réaliser, de façon autonome, la compilation des données de coût de gestion des déchets ménagers sur la Vendée.

Monsieur le Président donne lecture de la convention définissant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et des compilations données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents, afin de créer un vrai outil départemental de suivi et d'aide à la décision.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la convention définissant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et des compilations données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention définissant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et des compilations données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELTDMB_20_008 – Tableau annuel des recours à des contractuels

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_008-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits saisonniers (maximum 6 mois) et temporaires (maximum 12 mois) d'activité :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
POLE COHESION SOCIALE					
Jeunesse	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Animateurs jeunesse Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateurs vacances scolaires Temps annuel : 1 372 heures	15 semaines dans l'année	IB 355
			Animateurs Séjours d'été Temps annuel : 1 200 heures	2 mois	IB 355
	Accroissement temporaire Art. 3, 1°		Renfort Accueils libres Temps annuel : 200 heures	12 mois	IB 355

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
POLE MOYENS GENERAUX					
Patrimoine immobilier	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint technique (Cat. C)	2 Agents d'entretien Temps annuel : 1,20 ETP	12 mois	IB 355
Accueil Hôtel intercommunal	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil et des ressources Temps complet	12 mois	IB 355
POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT					
Bureau d'études	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Technicien (Cat. B)	1 Technicien Bureau d'études Temps annuel : 1 ETP	12 mois	IB 450
Urbanisme	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	1 Instructeur ADS Temps annuel : 0,33 ETP	4 mois	IB 355
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE					
Site Saint-Sauveur	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	1 Chargé d'accueil et médiation Temps annuel : 55 heures	2 mois	IB 355
Médiathèque Calliopé	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	2 Chargés d'accueil et médiation (renfort dimanches) Temps annuel : 0,54 ETP	12 mois	IB 355
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE					
Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	1 Animateur nature Temps annuel : 0,46 ETP	5,5 mois	IB 355
		Adjoint d'animation (Cat. C)	1 Animateur week-end Temps annuel : 0,04 ETP	5 mois	IB 355
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil Temps annuel : 0,33 ETP	5 mois 8 j	IB 355
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil Temps annuel : 0,20 ETP	2 mois 9 j	IB 355
Cinéma	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat. C)	2 Chargés d'accueil confiserie Temps annuel : 1000 heures	12 mois	IB 355
Théâtre de Thalie	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil et vente bar Temps annuel : 240 h soit 0,13 ETP	10 mois	IB 355
Actions culturelles	Surcroît saisonnier d'activité Art. 3, 2°	Adjoint administratif (cat. C)	1 Chargé de logistique événementielle Printemps du Livre	4 mois Temps complet	IB
Piscine	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Opérateur APS (Cat. C)	3 Surveillants de baignade (titulaires du BNSSA) week-end Temps annuel : 0,42 ETP	10 mois	IB 355
		Educateur des APS (Cat. B)	2 MNS TC (titulaire BEESAN) Temps annuel : 0,34 ETP	2 mois	IB 431
	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Opérateur APS (Cat. C)	3 Surveillants de baignade TC (titulaires du BNSSA) Temps annuel : 0,50 ETP	2 mois	IB 355
		Adjoint technique (Cat. C)	3 Agents d'entretien vestiaires 80% Temps annuel : 0,40 ETP	2 mois	IB 355
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil Saison été Temps complet Temps annuel : 0,17 ETP	2 mois	IB 355

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour surcroît saisonnier ou temporaire d'activité,

- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à prévoir les crédits suffisants sur le budget primitif 2020.

DELTDMB_20_009 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition des équipements de protection individuelle de la police

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_009-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des subventions sont allouées pour une partie des équipements des agents de Police Municipale. Celles-ci portent notamment sur les équipements de protection individuelle et dernièrement sur les caméras-piétons dont l'équipement a récemment été définitivement approuvé par le législateur (décret 2019-140 du 27 février 2019).

Les plafonds de subvention sont les suivants : 250 € pour un gilet pare-balle et 200 € pour une caméra piéton.

Les caméras piétons ont prouvé leur efficacité auprès des forces de l'ordre dans l'apaisement des relations avec les administrés (auteurs d'infractions notamment). Elles apportent également des éléments irréfutables d'appréciation aux magistrats en cas de contentieux.

Le projet d'acquisition est de :

- 2 gilets pare-balle : pour les nouveaux agents recrutés en 2020,
- 2 caméras piétons.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les demandes de subventions relatives à la dotation d'équipement (gilet pare-balle et caméras piétons) du service de police municipale intercommunale, à concurrence du plafond maximum pour chaque équipement.

DELTDMB_20_010 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de 3 caméras de vidéo-protection dites « nomades ou mobiles »

Reçue en préfecture le 07/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200203-DELTDMC_20_010-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des subventions sont allouées pour financer les investissements des collectivités en matière d'équipement de vidéoprotection qui concourent à la lutte contre la délinquance de voie publique et participent de la protection des biens et des personnes.

Les demandes de subventions sont étudiées au cas par cas, entre 20 et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet.

Les caméras nomades s'affranchissent de tout génie civil (une alimentation électrique suffit, comme un mat d'éclairage) et permettent ainsi de répondre rapidement et efficacement à des problématiques ponctuelles de délinquance de voie publique. Elles peuvent être déplacées au gré des besoins, au sein du périmètre vidéo-protégé autorisé par la Préfecture.

Ces caméras viendront compléter le système de vidéo-protection fixe déjà en place sur la commune déléguée de Montaigu.

Le projet porte sur l'acquisition de 3 caméras nomades.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la demande de subvention relative à l'équipement de vidéo-protection sus-désigné, à concurrence du plafond maximum.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 03 février 2020

- DELTDMB_20_001 Subvention à la SCI AUBRON SICARD – Cugand
- DELTDMB_20_002 Vente à l'entreprise GALIPAUD – ZA la Trévoise – Saint-André-Treize-Voies – Montréverd
- DELTDMB_20_003 Modification du règlement intérieur du Conservatoire intercommunal de musique
- DELTDMB_20_004 Aide à l'installation des professions de santé
- DELTDMB_20_005 Intervention des animateurs jeunesse en milieu scolaire
- DELTDMB_20_006 Mise à disposition partielle de service avec Trivalis : animations d'ateliers en milieu scolaire en 2020
- DELTDMB_20_007 Partage d'informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts, entre Trivalis et ses collectivités adhérentes
- DELTDMB_20_008 Tableau annuel des recours à des contractuels
- DELTDMB_20_009 Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition des équipements de protection individuelle de la police
- DELTDMB_20_010 Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de 3 caméras de vidéoprotection dites « nomades ou mobiles »